

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

*Documents officiels**



CINQUIÈME COMMISSION
12e séance
tenue le
vendredi 16 octobre 1987
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 12e SEANCE

Président : M. AMNEUS (Suède)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFERENCES : RAPPORT DU COMITE DES
CONFERENCES (suite)

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION : RAPPORTS DU CORPS COMMUN
D'INSPECTION (suite)

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL
1988-1989 (suite),

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES

POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU
SECRETAIRE GENERAL

POINT 43 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

Allocution du Secrétaire général

ORGANISATION DES TRAVAUX

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/42/SR.12
28 octobre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 5.

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFÉRENCES : RAPPORT DU COMITÉ DES CONFÉRENCES (suite) (A/42/32)

1. M. EHMEGHA (Jamahiriya arabe libyenne) dit que sa délégation est consciente des difficultés auxquelles le Comité des conférences s'est heurté lors de l'examen de la possibilité de modifier son mandat, mais espère que le Comité sera en mesure de s'entendre sur une recommandation à sa prochaine session. Elle n'a pas d'objection à ce que le Comité devienne un organe permanent chargé d'établir le calendrier des conférences et d'optimiser l'utilisation des ressources en matière de service des conférences. Le Comité devrait également affirmer le principe de la répartition géographique équitable et veiller à ce que son mandat ne fasse pas double emploi avec celui d'autres organes tels que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB). Il ne conviendrait pas qu'un rôle budgétaire soit confié au Comité.
2. S'agissant du contrôle et de la limitation de la documentation, aucune limite ne devrait être imposée aux communications des Etats Membres à distribuer comme documents officiels, car pareille limitation serait contraire aux principes fondamentaux de l'Organisation. De surcroît, il n'entre pas dans le mandat du Comité de prendre une telle mesure. Si l'on veut faire des économies, on pourrait envisager de réduire les effectifs pléthoriques, en particulier aux niveaux supérieurs.
3. La délégation de la Jamahiriya arabe libyenne appuie la proposition tendant à ce que le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie soient autorisés à se réunir pendant la session de l'Assemblée générale du fait que ces organes traitent des questions les plus importantes dont l'Organisation ait été saisie depuis sa création et que cette dérogation n'aurait aucune incidence administrative ou financière.
4. M. SEGUIS (Philippines) estime que le nouveau projet de calendrier proposé par le Comité des conférences, qui prévoit une meilleure répartition des réunions devant permettre de mieux utiliser les installations et ressources des services de conférence et limiter le recours à du personnel temporaire, témoigne de la volonté du Comité de donner suite aux recommandations du Groupe des Dix-Huit. Toutefois, si le projet de calendrier avait été distribué plus tôt, les Etats Membres auraient pu aider à le rationaliser davantage. Il faut espérer qu'à l'avenir, le Comité pourra le communiquer plus tôt de façon que les Etats Membres participent plus efficacement à sa préparation.
5. Bien qu'en règle générale le taux d'utilisation des services de conférence se soit amélioré, il est décevant que la moitié seulement des organes intéressés soient parvenus à un taux satisfaisant. Il est évident que des améliorations sont possibles. Si le fait que ces organes n'ont pas pleinement utilisé les ressources qui leur étaient allouées n'est pas indicatif de leurs réalisations, il n'en reste pas moins qu'ils sont les mieux placés pour déterminer leurs besoins avec davantage de précision. Cette sous-utilisation des ressources tient peut-être à l'allocation

(M. Sequis, Philippines)

à ces organes de périodes trop longues. Il est indiqué au paragraphe 27 du rapport du Comité que les organes dont les sessions avaient été réduites comme suite à la décision 40/472 n'avaient pas souffert dans leurs travaux et qu'il semblait même qu'ils aient mieux utilisé leurs ressources que les années précédentes. Il est clair qu'à condition d'en avoir la volonté, les contraintes imposées n'empêchent pas d'améliorer l'efficacité. En intensifiant les consultations avec les organes intéressés, on pourrait non seulement mieux allouer les ressources disponibles, mais également réduire la fréquence et la durée des réunions. Il convient également d'aborder le problème du chevauchement des réunions.

6. Des progrès importants ont été accomplis en matière de contrôle et de limitation de la documentation. La directive du Secrétaire général limitant à 24 pages la longueur des documents émanant du Secrétariat a été une décision positive. Le Comité devrait poursuivre ses efforts dans ce sens et lancer un appel à tous les Etats Membres pour qu'ils fassent preuve de modération dans leurs demandes de distribution de documents, de façon à réduire les coûts.

7. Il est encourageant que le Comité ait pu s'accorder au sujet de son mandat, conformément aux recommandations du Groupe des Dix-Huit et des résolutions 41/177 B et 41/213 de l'Assemblée générale. Malheureusement, il n'a pu obtenir le même succès dans le règlement des questions de son statut, de sa composition et de son mandat futur. Tout en comprenant les difficultés du Comité, la délégation philippine estime qu'il est indispensable que ces questions soient réglées si l'on veut que le Comité soit renforcé comme l'envisage le Groupe des Dix-Huit. Dans l'immédiat, le mieux serait d'accorder au Comité des conférences un vote de confiance en l'appuyant pendant la période de transition et en souscrivant à la prolongation de son mandat pour une durée d'un an. En conséquence, la délégation philippine appuie les projets de résolution A et B figurant dans le rapport du Comité (A/42/32) et espère que lorsque cette question sera examinée à la prochaine session, les questions en suspens auront été réglées de façon à renforcer et rendre plus efficace le Comité.

8. M. WYZNER (Secrétaire général adjoint aux services de conférence et chargé de fonctions spéciales) remercie la délégation marocaine d'avoir rendu hommage au service d'interprétation. Répondant à la question de cette délégation concernant les critères appliqués au recrutement des interprètes, il indique que l'Organisation ne recrute que les interprètes indépendants réunissant les conditions strictes fixées par le Département des services de conférence et le Bureau de la gestion des ressources humaines. Il s'agit en général d'anciens fonctionnaires qui sont partis à la retraite ou ont démissionné ou dont le contrat de durée déterminée est venu à expiration. Quant aux autres, ils ont subi les épreuves organisées par d'autres organisations du système des Nations Unies, possèdent une expérience confirmée et ont fourni la preuve de leur compétence en tant qu'interprètes de conférence.

9. Le Département des services de conférence apprécie vivement l'appui et l'orientation fournis par les membres de la Cinquième Commission au cours de l'examen du plan des conférences. Les observations formulées feront l'objet d'un examen attentif et seront dûment prises en considération. L'appréciation exprimée

(M. Wyzner)

pour les efforts et le dévouement du personnel du Département, qui travaille dans des conditions difficiles dans le monde entier, l'inciteront à redoubler d'efforts et à faire preuve d'une efficacité optimale de la façon la plus économique possible. L'appui de la Cinquième Commission permettra au Département de continuer de remplir son mandat de façon satisfaisante.

10. M. MUDHO (Président du Comité des conférences) se déclare reconnaissant de l'appui général encourageant rencontré par les travaux du Comité des conférences. Le Comité consultatif et les membres de la Cinquième Commission peuvent être assurés qu'il a pris très au sérieux l'obligation imposée au Comité des conférences par la résolution 41/177 B de l'Assemblée générale de renouveler et de renforcer son rôle comme suite aux recommandations du Groupe des Dix-Huit entérinées par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213. Le Comité des conférences ne manquera pas de s'attacher à cet aspect en 1988 et tiendra compte des vues exprimées à la Cinquième Commission, tout en continuant de s'occuper des questions ordinaires et techniques. On peut s'attendre à de nouveaux progrès en matière de contrôle et de limitation de la documentation ainsi que dans le domaine de l'utilisation efficace des ressources des services de conférence.

11. L'intervenant remercie le représentant de Sri Lanka d'avoir exposé la situation touchant les réponses aux lettres adressées aux présidents des organes subsidiaires de l'Assemblée générale et prend note des vues exprimées à ce sujet par le représentant du Canada. Pour conclure, il remercie les membres du Bureau et du Comité des conférences ainsi que l'équipe hautement compétente de fonctionnaires du Secrétariat qui, sous la conduite du Secrétaire général adjoint, a aidé le Comité dans ses travaux. Il espère pouvoir continuer de compter sur leur appui.

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION : RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION (suite) (A/41/34 et A/42/34 et Corr.1)

12. M. KASTOFT (Danemark), parlant au nom des 12 Etats membres de la Communauté économique européenne, remercie le Président du Corps commun d'inspection de la franchise et du sérieux de sa présentation des rapports du Corps commun. Deux années se sont écoulées depuis que la Cinquième Commission a examiné un rapport du Corps commun et des événements importants se sont produits depuis. L'Assemblée générale a donné suite aux recommandations du Groupe des Dix-Huit en adoptant la résolution 41/213. En outre, le Corps commun d'inspection, en application de la résolution 40/259 de l'Assemblée générale, s'est livré à une évaluation de ses propres activités. Tous les membres de la Commission devraient en conséquence accorder une attention particulière à ce point de l'ordre du jour.

13. S'agissant des recommandations du Groupe des Dix-Huit relatives au Corps commun d'inspection (A/41/49, chap. V), entérinées par l'Assemblée générale, la recommandation 64, tendant à ce que les Etats Membres accordent une importance particulière aux qualifications lors de la sélection des candidats au poste d'inspecteur, va au fond du problème. On ne pouvait certes guère espérer qu'elle ait déjà des effets, mais elle doit être pleinement appliquée à l'avenir si l'on veut que le Corps commun soit en mesure de remplir le mandat qui lui a été confié.

(M. Kastoft, Danemark)

14. Selon la recommandation 65, l'Assemblée générale devrait guider davantage le Corps commun d'inspection dans son programme de travail intéressant l'Organisation des Nations Unies. Cette recommandation est judicieuse. Lors de l'élaboration de son programme de travail, le Corps commun devrait tenir soigneusement compte des observations des Etats Membres et veiller à axer ses activités sur l'ordre du jour des prochaines sessions de l'Assemblée générale et des réunions d'organes directeurs, de façon que ses rapports soient publiés à temps et soient le plus utile possible. Toutefois, les membres de la Communauté européenne attachent également de l'importance à l'indépendance et à la liberté d'action des inspecteurs, comme le prévoit le statut du Corps commun. Il ne faudrait pas que cette indépendance se trouve limitée par l'obligation d'attendre trop longtemps l'orientation de l'Assemblée générale ou la conclusion d'un accord sur le programme de travail difficile à réaliser. Le Corps commun devrait évaluer en même temps les préoccupations des Etats Membres et les domaines prioritaires.

15. Le programme de travail du Corps commun pour 1987 et les éléments essentiels de son programme de travail pour 1988-1989 exposés dans le document A/42/133 donnent une idée des études en cours et de celles qui sont prévues. Le programme de travail pour 1987 a déjà été partiellement exécuté, mais au vu des nombreux titres qu'il contient, il semble que le volume de travail soit trop élevé pour permettre des études et évaluations détaillées.

16. Ces "éléments essentiels" ont été présentés à temps, mais il faudrait à la Cinquième Commission davantage que les titres généraux pour pouvoir formuler des opinions ou même guider le Corps commun au sujet du programme. L'une des études semble prématurée, étant donné que la restructuration prévue ne devrait être achevée qu'en 1990 et que, d'ici là, le Secrétaire général fera rapport à ce sujet à l'Assemblée générale. C'est pourquoi, pendant cette période, le Corps commun ne peut jouer de rôle utile à cet égard. Pour ce qui est des autres études, les renseignements relatifs à leur contenu sont insuffisants. Les destinataires des rapports, Etats Membres et Secrétariat, auraient intérêt, de même que le Corps commun lui-même, à ce que les rapports soient moins nombreux, plus concis et plus spécifiques.

17. La recommandation 66 tend à ce que les rapports du Corps commun d'inspection, accompagnés de résumés, soient mis à la disposition de tous les Etats Membres et à ce que toutes les organisations du système soient invitées à indiquer les recommandations qu'elles approuvent et celles qu'elles n'approuvent pas.

18. La recommandation 67 vise à renforcer la coopération entre le Corps commun d'inspection et les vérificateurs extérieurs des comptes. Malheureusement, les rapports du Corps commun ne contiennent guère d'éléments tangibles quant à la suite donnée à cette recommandation.

19. Abordant les effets du chapitre VI du rapport du Corps commun (A/42/34), l'orateur se déclare satisfait de l'examen franc et ouvert des problèmes rencontrés par le Corps commun. Les difficultés qu'il a rencontrées dans l'évaluation des résultats de ses activités sont examinées au paragraphe 19, qui commence par la mention du nombre impressionnant de sujets sur lesquels le Corps commun a été amené

(M. Kastoft, Danemark)

à faire des recommandations. Une plus grande concentration des efforts aurait facilité l'évaluation. Il est indiqué au paragraphe 24 que, dans certains cas, tant en raison du sujet traité que de la façon dont les recommandations étaient libellées, certains rapports n'avaient que peu de chance d'être féconds. Si tel est le cas, on peut mettre en doute l'opportunité d'aborder de tels sujets. La recommandation tendant à ce que les instituts de recherche autonomes des Nations Unies créent un fonds de réserve équivalent à deux ans et demi de dépenses témoigne d'un manque de réalisme. On trouve d'autres exemples de recommandations inappropriées dans le rapport sur les publications de la Cour internationale de Justice. Il y est reconnu que l'application de ces recommandations ne permettrait pas de réaliser des économies mais modifierait profondément la méthode de publication des arrêts et opinions de la Cour. Il serait peut-être utile que la Cour elle-même examine plus en détail la proposition de révision des arrangements techniques et financiers actuels, mais les autres recommandations soulèvent des questions d'ordre juridique que la Cinquième Commission n'est pas à même d'aborder efficacement.

20. Le contenu des paragraphes 24 à 47 est encourageant. Il faut se réjouir de l'intention de passer d'une approche individualiste à une approche plus collective. Une approche plus collégiale et plus sélective des sujets à traiter augmenterait l'intérêt des rapports du Corps commun et, partant, permettrait un meilleur suivi de ces rapports par les organisations et les Etats Membres. Le premier critère à appliquer lors du choix des études doit être leur pertinence pour les Etats Membres en ce qui concerne les sources de graves difficultés. Le Corps commun devrait s'informer de ces domaines prioritaires grâce à un processus de consultation, tout en conservant son indépendance pour ce qui est de la formulation de son programme de travail définitif.

21. Il est évident que le Corps commun est déçu de la suite donnée à ses rapports par les Etats Membres et les organisations. Ces dernières années, on a accordé de plus en plus d'attention aux rapports du Comité des commissaires aux comptes. Il devrait en être de même dans le cas des rapports du Corps commun. Les Etats membres de la Communauté économique européenne estiment que le Corps commun a un rôle important à jouer dans l'amélioration de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies. Son statut lui garantit l'indépendance nécessaire, indépendance qui lui accorde une grande liberté d'action et doit lui permettre d'exercer une influence considérable. Parallèlement, elle lui impose l'obligation de rechercher l'efficacité en exécutant des travaux d'une qualité indiscutable.

22. M. GOUDIMA (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que le rapport du Groupe des Dix-Huit a attiré l'attention sur l'importance du rôle imparti au Corps commun, reconnue depuis longtemps par sa délégation, dans l'amélioration de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies. Les recommandations du Groupe ainsi que les réunions qu'ont eues les présidents du Corps commun et du Groupe ont permis de procéder à l'évaluation franche et critique des activités du Corps commun et de déboucher sur l'orientation de ses travaux futurs figurant dans le document A/42/34. Il faut se réjouir de l'intention du Corps commun de choisir les sujets d'étude dans le cadre strict de son mandat et de consacrer un nombre beaucoup plus

(M. Goudima, RSS d'Ukraine)

élevé d'études aux problèmes d'importance vitale tels que l'efficacité, le bon usage des fonds et l'amélioration de la gestion et des méthodes.

23. Afin de s'occuper de questions davantage liées aux activités actuelles de l'Organisation, le Corps commun devrait mieux tenir compte, lors de l'élaboration de son programme de travail annuel, des demandes et suggestions des organes des Nations Unies chargés des fonctions de contrôle budgétaire, d'enquête, de coordination et d'évaluation. Ainsi qu'il est proposé au paragraphe 33 du rapport du Corps commun, ces organes devraient lui soumettre périodiquement des propositions. Les sujets d'actualité pourraient notamment être l'amélioration de la productivité du personnel, l'élimination des doubles emplois dans les programmes, la réglementation des traitements, des pensions et des prestations ainsi que la représentation géographique équitable des Etats Membres dans les organes du système. L'étude sur les problèmes et les coûts du stockage dans les organismes du système constitue un exemple de rapport utile; les recommandations du Corps commun à ce sujet devraient être examinées par le Secrétariat en vue de leur application pratique.

24. Le Corps commun devrait être habilité à suivre l'application par les organes des Nations Unies de ses recommandations qui ont été approuvées par l'Assemblée générale. Il serait peut-être utile de procéder à des études de suivi sur des sujets particuliers afin d'évaluer le degré d'application effective des recommandations.

25. Il faudrait également examiner sérieusement l'aspect qualitatif des rapports du Corps commun de façon que soient formulées des recommandations concrètes tendant à améliorer l'efficacité et la productivité ainsi qu'à réaliser des économies. Il faut espérer que les propres recommandations du Corps commun portant sur des améliorations dans ce domaine seront suivies d'effet.

26. Tout en reconnaissant que le choix définitif des sujets d'étude est la prérogative du Corps commun, la délégation de la RSS d'Ukraine estime que le document contenant le programme de travail du Corps commun devrait non seulement informer les Etats Membres et les secrétariats des organes des Nations Unies du thème général des rapports prévus, mais également fournir une justification à l'appui de l'inclusion des sujets dans son programme de travail.

27. M. FONTAINE-ORTIZ (Cuba) dit que le Corps commun d'inspection ne peut jouer un rôle important que si ses recommandations sont examinées en détail et avec le sérieux et l'intérêt voulus. Comme d'autres délégations l'ont fait observer, l'existence même du Corps commun serait remise en question s'il en était autrement.

28. Pour renforcer le Corps commun, l'Assemblée générale devrait lui donner des instructions plus précises tout en respectant son indépendance statutaire. Lors du choix des inspecteurs, les qualifications doivent être le critère principal, comme dans le cas des autres experts employés à titre individuel. L'inspecteur appelé à analyser un aspect donné du système des Nations Unies doit connaître parfaitement la structure, le programme de travail et le fonctionnement de l'Organisation. Le fait que des rapports portent la signature de tel ou tel inspecteur peut donner à

(M. Fontaine-Ortiz, Cuba)

penser qu'ils reflètent les opinions de leur auteur et de certains Etats ou groupes d'Etats. Pour éviter cela, il serait souhaitable que les rapports soient examinés par l'ensemble des inspecteurs avant d'être présentés au nom du Corps commun tout entier. De l'avis de la délégation cubaine, de telles mesures permettraient de renforcer l'efficacité du Corps commun.

29. M. HOH (Etats-Unis d'Amérique) dit que l'existence d'un service d'inspection indépendant, doté de vastes pouvoirs pour faire rapport à l'Administration aux niveaux les plus élevés, est un facteur important de la qualité de l'administration publique, à l'échelon national comme à l'échelon international; pour cette raison, le soutien de son gouvernement n'a jamais manqué au Corps commun d'inspection. Dans ses rapports, le Corps commun n'a pas toujours fait preuve du niveau de spécialisation nécessaire ni traité des problèmes de gestion les plus pressants qui se posaient dans le système des Nations Unies, mais le Corps commun a été le premier à s'efforcer d'améliorer la qualité technique de son programme de travail et de ses rapports. La délégation des Etats-Unis se félicite des mesures proposées par les inspecteurs dans leur rapport et estime que l'Assemblée générale devrait les faire siennes. Elle est également disposée à étudier, avec les autres délégations intéressées, les moyens d'apporter de nouveaux perfectionnements.

30. Il faudrait renforcer le suivi des recommandations du Corps commun d'inspection en instituant un mécanisme plus systématique qui permettrait aux inspecteurs de fournir régulièrement les informations qui leur paraissent utiles pour assurer comme il convient le suivi de leur activité. En consacrant un chapitre du principal rapport du Corps commun aux aspects importants de la suite donnée à ses recommandations, on mettrait en lumière les domaines dans lesquels les progrès marquent le pas tout en permettant à l'Assemblée générale de savoir dans quels cas il est apparu, à la suite de nouvelles consultations, que telle ou telle recommandation n'était plus valable. Une décision dans ce sens contribuerait à éviter que les principales recommandations du Corps commun soient ignorées et devrait encourager un dialogue constructif entre le Corps commun et les secrétariats des organismes des Nations Unies. Comme l'ont suggéré d'autres délégations, l'idéal serait que les rapports sur la suite donnée aux recommandations du Corps commun soient établis conjointement par celui-ci et par le secrétariat intéressé. La délégation des Etats-Unis fait siennes les observations formulées par le Corps commun au sujet des rapports sur la suite donnée à ses recommandations, telles qu'elles figurent au paragraphe 44 du document A/42/34, car elle est convaincue que tout renforcement des moyens mis à la disposition du Corps commun dans ce domaine contribuerait à améliorer d'autres aspects de son fonctionnement.

31. Il ressort clairement du rapport du Corps commun que les inspecteurs ont continué à accorder une grande attention à l'amélioration de la qualité technique de leur programme de travail. La délégation des Etats-Unis considère que le Corps commun devrait publier les directives et les normes qu'il élabore, non seulement pour inciter les Etats Membres à faire des suggestions mais aussi pour aider à expliquer aux secrétariats le mandat dont découlent ses activités. Elle attend avec impatience le rapport intérimaire sur la réforme interne du Corps commun d'inspection qui sera inclus dans le prochain rapport du Corps commun à l'Assemblée

(M. Hoh, Etats-Unis)

générale. Elle espère en outre qu'un processus de consultation entre le Corps commun et les organes directeurs sera établi, dans le but d'axer les efforts du Corps commun sur un plus petit nombre de secteurs hautement prioritaires. Pour ce qui est d'obtenir les vues des Etats Membres, le processus serait facilité si on leur communiquait de brèves notes expliquant les objectifs et l'orientation générale des études proposées; l'on pourrait aussi codifier dans une certaine mesure le processus de consultation souhaité et définir plus clairement le rôle du Corps commun vis à vis d'organes tels que le Comité des commissaires aux comptes. La délégation des Etats-Unis participera avec le plus grand intérêt à un échange de vues approfondi avec les autres délégations sur ces questions.

32. La pratique actuelle consistant à planifier annuellement le programme de travail du Corps commun n'étant pas satisfaisante, la présentation par les inspecteurs des éléments essentiels du programme de travail pour 1988-1989 représente un effort louable. Il faudrait également prendre en considération les inspections et évaluations qui devront être effectuées au cours des années à venir afin de mettre au point un programme de travail complet et équilibré pour une période assez longue. L'on pourrait, par exemple, mettre au point le programme de travail en se fondant sur le plan à moyen terme.

33. Pour faire en sorte que les rapports du Corps commun soient examinés par l'Assemblée générale au titre du point de l'ordre du jour auquel ils se rattachent le plus directement, il serait utile, pour tous les points de la liste préliminaire annotée, d'inclure une référence au rapport pertinent du Corps commun d'inspection dans la liste des documents correspondant à chacun des points. La liste annotée paraissant en juin et le programme de travail du Corps commun étant mis au point de façon définitive en février, il ne devrait pas être trop difficile de donner suite à cette demande.

34. S'agissant du rapport du Corps commun relatif à la gestion de la trésorerie à l'Organisation des Nations Unies et dans quatre institutions spécialisées, la délégation des Etats-Unis se félicite que l'accent ait été mis dans ce rapport sur le respect des règlements, la prudence de la gestion, la modernisation et la coopération interorganisations, et elle souscrit à la conclusion générale selon laquelle la gestion de la trésorerie se révèle satisfaisante. Elle ne peut néanmoins accepter le libellé de la recommandation 1 car, dans ce rapport, les inspecteurs ont confondu deux types d'excédents. Les plans de l'OCDE et de l'OACI ne s'appliquent qu'aux excédents résultant directement des intérêts acquis sur les contributions statutaires versées au début du cycle budgétaire, qu'il ne faut pas confondre avec ceux qui résultent de gains de change, d'économies réalisées sur des obligations ou de bénéfices inattendus sur des placements, lesquels ont de toute évidence pour source des fonds fournis par tous les Etats Membres. Le remboursement de tels excédents ne doit se faire que sur la base du barème des contributions approuvé. L'approche suggérée dans le rapport du Corps commun d'inspection revient à imposer des intérêts au titre des contributions non reçues à l'expiration d'un certain délai et aurait par conséquent pour effet, dans la pratique, de majorer le montant des contributions dues, ce qui est contraire à la

(M. Hoh, Etats-Unis)

procédure établie. La délégation des Etats-Unis ne peut souscrire à l'affirmation des inspecteurs selon laquelle il est difficile de faire la distinction entre les gains représentant des intérêts à court terme et ceux provenant d'autres sources.

35. S'agissant du projet de programme de travail pour 1988-1989, tel qu'il figure dans le document A/42/133, la délégation des Etats-Unis se félicite de constater que les études ayant un caractère d'évaluation sont clairement identifiées et elle espère voir le nombre de ces évaluations augmenter à l'avenir. Il est toutefois difficile de faire des observations plus approfondies lorsqu'on ne dispose que du titre des études proposées. Elle attend donc avec impatience de prendre connaissance, dans le projet de programme pour l'année à venir, de la description des objectifs et de l'orientation générale de chacune des études proposées.

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 (suite) (A/42/6 et Corr.1; A/42/7)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES [A/42/16 (Partie J) et Add.1 et (Partie II)]

POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

POINT 43 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Déclaration du Secrétaire général

36. Le SECRETAIRE GENERAL, présentant le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 (A/42/6), dit que la persistance de la crise financière avec laquelle l'Organisation est aux prises remet en cause la notion même de planification des programmes et entrave l'application rationnelle de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale. Elle est en outre préjudiciable à la solidité des structures du Secrétariat, ainsi qu'au moral d'un personnel compétent et dévoué.

37. Il est paradoxal que cette crise persiste à un moment où le rôle de l'Organisation devient encore plus important et est reconnu comme tel. Il ne fait guère de doute que, pour relever les grands défis qui l'attendent dans les années à venir, le monde aura besoin d'une organisation multilatérale vigoureuse et dotée d'une autorité découlant de la confiance et de l'appui que lui accorderont les Etats Membres. Dans son rapport sur l'activité de l'Organisation (A/42/1), le Secrétaire général a relevé des signes d'une plus grande solidarité entre les nations face à de graves problèmes à incidences mondiales. Il convient toutefois de se demander si l'Organisation dispose actuellement des moyens et de la capacité de tirer parti de cette nouvelle tendance.

(Le Secrétaire général)

38. Le premier devoir du Secrétaire général est de sauvegarder et d'accroître la capacité de l'Organisation de façon qu'elle puisse s'acquitter de ses tâches historiques. C'est pourquoi il est fermement décidé à mener à bien toutes les réformes indispensables qui sont en cours, en vue de rendre les activités aussi efficaces et productives que possible. Cependant, l'incertitude financière persistante rend cette tâche extrêmement difficile - voire impossible - et, à certains égards, elle va à l'encontre des efforts de réforme qui sont si importants pour l'avenir de l'Organisation.

39. Planifier un budget pour qu'il corresponde à un programme n'a plus guère de sens si le versement des contributions est imprévisible, qu'il s'agisse à la fois de leur montant et du moment où elles sont acquittées. Cette incertitude rendra bientôt l'Organisation incapable de contracter des engagements. Le devoir juridique des Etats Membres d'acquitter leurs contributions peut sembler être une simple vérité d'évidence, mais ce qu'il implique touche au coeur même des responsabilités que leur confère la Charte.

40. En vertu du règlement financier, les Etats Membres sont tenus d'acquitter chaque année les contributions mises en recouvrement auprès d'eux pour le budget-programme, dans les 30 jours qui suivent la réception de la notification indiquant le montant à verser. Pour l'année 1987, sur 159 Membres, 16 ont acquitté intégralement leurs contributions en janvier. Le Secrétaire général tient à les remercier très sincèrement de l'appui concret qu'ils ont ainsi apporté à l'Organisation à un moment particulièrement critique. A ce jour - en comptant la très importante annonce faite la veille, 69 Membres ont versé des montants équivalant à la totalité de la contribution due par chacun d'entre eux au titre du budget ordinaire pour 1987. Sur la somme totale prévue pour l'année l'Organisation n'a reçu que 62,6 % du montant escompté. Les arriérés au titre du budget ordinaire pour des années antérieures à 1987 représentent 189 millions de dollars : un Membre doit à lui seul 140 millions de dollars et 50 autres, les 49 millions restants. Bien que l'année soit fort avancée, le Secrétaire général ne sait toujours pas combien l'Organisation recevra en fait d'ici la fin de l'année sur le total que les Membres sont tenus de verser. En sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation, il est profondément préoccupé par cette incertitude et par ses conséquences inéluctables sur le fonctionnement de l'Organisation, en particulier un climat de crise perpétuelle, la nécessité de recourir constamment à des expédients pour exécuter les tâches qui lui ont été confiées, et les dépenses qui en résultent. Le respect, par les gouvernements, des obligations que leur impose la Charte est la condition nécessaire pour gérer rationnellement les ressources humaines et financières, voire tout le processus de planification et de budgétisation des programmes.

41. Lorsqu'à la fin de 1985, il a appris qu'il y aurait probablement un important manque à recevoir sur la contribution mise en recouvrement auprès d'un Etat Membre, le Secrétaire général a immédiatement pris des mesures de caractère financier pour parer à la situation, et suggéré de convoquer à nouveau l'Assemblée générale pour une reprise de session, afin de faire approuver tout un programme de mesures d'économie supplémentaires. Il a ainsi été décidé de suspendre rigoureusement le recrutement, ce qui a eu pour effet de porter à 10,8 % le taux de vacances de poste

(Le Secrétaire général)

au 31 août, et de différer les augmentations de l'indemnité de cherté de vie payable aux agents des services généraux. Il a été décidé également de remettre à plus tard deux projets de construction déjà approuvés, d'écourter des réunions et de réduire certains services. Ces mesures, et d'autres encore, dont la réduction des services d'entretien des locaux et du matériel, ont permis d'économiser suffisamment de ressources pour rester à flot, mais cela n'a pas été sans sacrifice. Un taux global de vacances de poste de 10,8 % masque la réalité : dans une commission régionale, le taux de vacances de poste est de 25,5 % dans la catégorie des administrateurs. De ce fait, les tableaux d'effectifs sont déséquilibrés. Les compétences disponibles ne correspondent plus aux besoins des programmes. Le Secrétaire général a tenté autant que possible d'atténuer ces effets négatifs en instituant un programme de gestion des vacances de poste et en dérogeant, dans un nombre limité de cas, au gel du recrutement lorsque cela s'avérait indispensable.

42. Les propositions budgétaires dont la Commission est saisie (A/42/6) ont été formulées - non sans difficulté - en vue de procéder immédiatement à l'exécution des mandats qui découlent des décisions de l'Assemblée générale, y compris la résolution 41/213. Il a été procédé à certaines modifications de structure, visant à rationaliser les fonctions, à simplifier les méthodes suivies pour rendre compte des activités, à accroître le rendement et l'efficacité et à réduire les dépenses de personnel et autres coûts. Cela a permis d'établir un projet de budget de 1,68 milliard de dollars, soit 30 millions de dollars de moins que le crédit actuellement ouvert. Ces propositions seront sujettes à révision en 1988 - et peut-être en 1989 - alors que l'Organisation se rapprochera du budget-programme de 1990-1991 et du futur plan à moyen terme.

43. Les propositions du Secrétaire général contiennent d'importantes innovations budgétaires, par exemple quant aux activités durables et aux ressources pour les services de conférence. Sur le plan structurel, le projet de budget reflète les décisions qu'il a prises dans le secteur politique, y compris la recherche et le rassemblement de l'information, et d'autres mesures qui intéressent la planification, la budgétisation et le financement des programmes, les droits de l'homme et le développement social.

44. Le Secrétaire général demande instamment aux membres de la Commission de parvenir par l'entente la plus large possible à leurs décisions touchant la teneur, la portée et le montant du budget : cela présente en effet une importance fondamentale pour la viabilité de l'Organisation car cet accord constituera un ferme engagement d'appuyer politiquement et financièrement pendant tout le prochain exercice biennal, ponctuellement, l'exécution du programme dont les Etats Membres demandent l'exécution.

45. Les perspectives financières de l'Organisation en 1988 dépendent du versement intégral, en début d'année, des contributions statutaires. A défaut, le Secrétaire général risquerait d'avoir à revenir devant la Commission pour examiner les moyens de faire face à une grave insuffisance de fonds. Le processus de changement ordonné, actuellement en cours, ne doit pas être compromis par une incertitude financière constante.

(Le Secrétaire général)

46. Le Secrétaire général indique qu'il a été profondément impressionné par le dévouement dont le personnel de l'Organisation a continué de faire preuve pendant cette crise et par son admirable comportement professionnel en présence de conditions difficiles et, parfois, de critiques injustifiées. Les conditions d'emploi se sont détériorées au point que bien des fonctionnaires éprouvent de grandes difficultés financières du fait qu'ils sont au service de l'Organisation. En même temps, certains gouvernements fournissent des avantages financiers à leurs ressortissants pour les amener à accepter d'entrer dans la fonction publique internationale. Cela pose des questions de principe fondamentales et rend fort ironiques les allégations de certains Etats Membres selon lesquelles les traitements au Secrétariat sont bien trop élevés. Il est approprié et opportun que ces questions et d'autres questions connexes retiennent l'attention de la Commission de la fonction publique internationale.

47. Le Secrétaire général ajoute que l'orgueil que les fonctionnaires tirent de leur appartenance à l'ONU et leur foi dans son comportement équitable en tant qu'employeur sont rudement mis à l'épreuve. Or, en ce moment même, ils fournissent un effort supplémentaire, en bonne partie à cause du grand nombre de vacances de poste et de l'importante restructuration actuellement en cours.

48. Le Secrétaire général tient aussi à exprimer l'anxiété que continuent de lui inspirer l'arrestation et la détention d'un certain nombre de fonctionnaires par divers gouvernements, souvent sans inculpation. Ce n'est pas seulement l'aspect humanitaire du problème qui le trouble : il est de son devoir de faire en sorte que l'Organisation soit à même de s'acquitter de ses responsabilités, et cela n'est pas possible si son statut et celui de ses fonctionnaires ne sont pas respectés. Dans sa résolution 41/205, l'Assemblée générale a aussi exprimé sa grave préoccupation. Le Secrétaire général a continué de saisir toutes les occasions possibles de faire preuve de la plus grande insistance auprès des responsables et l'on s'emploie actuellement, à l'échelon du système, à régler ce problème extrêmement sérieux.

49. A une époque où pèsent des contraintes financières aussi strictes et où l'on demande de plus en plus au personnel, il s'impose particulièrement d'examiner de près les procédures administratives internes quant à l'efficacité et à la qualité. Il y a beaucoup à faire. Il faut, par exemple, réviser et rationaliser le système de recours et de réparations. Un système équitable et rapide pour donner suite aux griefs exprimés n'est pas seulement juste en soi, et nécessaire; c'est aussi un apport indispensable aux relations entre le personnel et l'Administration et à l'amélioration des pratiques de gestion.

50. Le Secrétaire général et ses collègues entendent fermement améliorer la condition de la femme au Secrétariat. Il s'est agi là d'une de ses toutes premières priorités. En 1985, il a nommé un coordonnateur à cette fin et un comité directeur a rédigé des rapports successifs en vue de l'application du programme d'action approuvé en 1985 par l'Assemblée générale. Les succès auraient pu être sapés par le gel du recrutement, cependant, le Secrétaire général a pu nommer trois femmes aux fonctions de secrétaire général adjoint depuis le début de l'année, ainsi qu'un certain nombre de femmes à des postes de directeur.

(Le Secrétaire général)

L'Administration ne négligera rien pour arriver, en dépit des difficultés actuelles, à ce qu'en 1990, la catégorie des administrateurs compte 30 % de femmes, objectif fixé par l'Assemblée générale.

51. Si le Secrétaire général a mentionné ces questions alors que 1987 n'est pas une année où la Commission se penche longuement sur les questions de personnel, c'est parce que, à son sens, elles constituent un important élément de la crise actuellement traversée par l'ONU et de sa capacité de faire face aux besoins de l'avenir. Si les Etats Membres comprennent la nécessité d'une base financière sûre et adéquate pour le fonctionnement de l'ONU, ils doivent aussi comprendre que le personnel doit travailler dans des conditions qui attirent les personnes du plus haut calibre et qui encouragent leur constant dévouement.

52. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le premier rapport du Comité consultatif sur le projet de budget-programme (A/42/7) diffère des rapports précédents par sa structure et par sa portée. Afin de faciliter les débats et de montrer à quel point les sujets sont étroitement liés, le rapport contient des vues et des recommandations qui portent non seulement sur les prévisions de dépenses et de recettes proprement dites, mais aussi sur un certain nombre d'autres rapports présentés par le Secrétariat. On s'y réfère aussi au rapport sur l'exécution du budget-programme de 1986-1987, ainsi qu'aux montants estimatifs révisés qui seront présentés pour les exercices biennaux 1986-1987 et 1988-1989.

53. Les prévisions du Secrétaire général montrent, en termes monétaires, les effets des premières mesures prises pour appliquer certaines recommandations du Groupe des Dix-Huit : il s'agit, en particulier, des recommandations tendant à réduire le nombre de postes inscrits au budget ordinaire, à prendre en considération les dépenses relatives à des activités de caractère durable dans les prévisions de dépenses initiales et à réduire les dépenses afférentes aux voyages et aux services de consultants. Etant donné que la priorité est donnée à l'application de la résolution 41/213, on a suspendu l'adoption de nouvelles mesures visant à améliorer le projet de budget. Le Comité consultatif a proposé un certain nombre d'idées à prendre en considération quand le Secrétariat commencera à réviser et à améliorer ce document. A l'avenir, le Comité accordera plus d'attention également aux dépenses de l'ONU qui sont financées par des fonds extra-budgétaires, et notamment à l'exactitude des prévisions concernant ces fonds, à leur contrôle et au rôle exact qu'ils jouent dans la structure financière d'ensemble.

54. Le Comité propose au chapitre premier de son rapport des observations et des recommandations sur la façon dont le processus de réforme devrait se dérouler. Il souscrit à l'opinion du Secrétaire général quant au caractère essentiellement transitoire du projet de budget-programme, mais pense que, si on le considère parallèlement au rapport intérimaire, ce projet constitue une étape indispensable dans la transition vers les années 90. Il est absolument nécessaire que le processus de réforme se déroule de façon ordonnée, claire et cohérente et en temps voulu et que les Etats Membres soient tenus pleinement informés des progrès de la réforme.

(M. Mselle)

55. Dans l'ensemble, les recommandations formulées par le Comité au chapitre II de son rapport en vue de réduire les crédits demandés à certains chapitres sont le résultat direct des recommandations générales formulées au chapitre premier. Le Comité recommande des réductions d'un montant total de 51 430 800 dollars à apporter aux prévisions de dépenses et une réduction nette de 5 939 100 dollars à apporter aux prévisions de recettes, soit une réduction nette totale de 45 491 700 dollars. La majeure partie de ces réductions résulte des recommandations portant sur l'abattement pour mouvements de personnel utilisé pour calculer les dépenses de personnel et sur les soldes budgétaires non utilisés intégralement.

56. Compte tenu du nombre de postes vacants au Secrétariat pendant les derniers mois, le Comité consultatif a conclu qu'afin de faciliter la réalisation des objectifs fixés par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213, on pouvait atteindre pendant l'exercice 1988-1989 des taux moyens de vacances de poste supérieurs à ceux envisagés par le Secrétariat. Il a donc recommandé une augmentation de 2,5 % de l'abattement pour mouvements de personnel proposé par le Secrétariat, tant pour les postes d'administrateur que pour les postes d'agent des services généraux. Ce nouvel ajustement tient compte du fait que la situation en ce qui concerne les vacances de poste pendant l'exercice 1988-1989 peut varier, vu en particulier la nécessité de continuer à recruter de manière judicieuse de nouveaux fonctionnaires, mais, le cas échéant, le Comité réexaminera la situation dans le contexte des montants estimatifs révisés présentés au cours de l'exercice.

57. Les recommandations du Comité concernant les soldes non engagés à la fin d'un exercice biennal et les économies réalisées sur les engagements non réglés ont pour objet de corriger les effets d'un phénomène fortuit. Le montant des crédits ouverts pour un exercice biennal a naturellement une incidence sur le montant des crédits demandés pour le suivant : si la structure des dépenses encourues durant un exercice n'est pas prise pleinement en considération, les prévisions de dépenses pour l'exercice suivant risquent de ne pas être réalistes. A l'ONU, les prévisions initiales de dépenses ont toujours été fondées sur la première ouverture de crédits révisée de l'exercice précédent, ce qui a conduit à des situations du type de celle décrite dans le rapport du Comité (par. 32 à 34). Bien qu'il ne faille pas s'attendre à ce que le montant réel des dépenses soit toujours égal au montant des crédits ouverts par l'Assemblée générale, le Comité consultatif a conclu que les projets de budget-programme établis à l'avenir devraient tenir compte de la persistance du phénomène des soldes non engagés et des économies réalisées sur les engagements non réglés. Il recommande donc que la méthode employée soit affinée et qu'un montant de 10 millions de dollars soit déduit des prévisions initiales de dépenses pour 1988-1989.

58. Les autres ajustements recommandés par le Comité consultatif portent sur plusieurs objets de dépenses. Quoique le Comité trouve louable la manière dont le Secrétariat a opéré les réductions recommandées par le Groupe des Dix-Huit pour les dépenses relatives aux voyages et aux services de consultants, il estime que le résultat global ne reflète pas pleinement les réductions demandées par le Groupe des Dix-Huit. En ce qui concerne des dépenses comme celles concernant les locations et les fournitures, le Comité est d'avis que les effectifs futurs du

(M. Mselle)

Secrétariat auront forcément une incidence sur les besoins. Il recommande également d'apporter des ajustements aux ressources demandées au titre des frais d'imprimerie et du personnel temporaire affecté à des réunions, et a fourni des explications détaillées sur la logique de ces recommandations.

59. L'incidence des recommandations du Comité sur les crédits demandés doit être examinée en fonction des autres recommandations figurant dans le rapport du Comité. Par exemple, les réductions globales résultant pour chaque chapitre de l'augmentation de l'abattement pour mouvements de personnel ne sont données qu'à titre indicatif : les réductions effectives opérées dans chaque chapitre pourraient bien être différentes, car la réduction globale de 15 % des postes devrait être appliquée compte dûment tenu des besoins particuliers de chaque unité administrative du Secrétariat en matière de programme. Etant donné la nature transitoire du budget, l'importance des changements en cours et le nombre des études en voie de réalisation, il faudrait présenter à l'Assemblée générale une série complète de montants estimatifs révisés en 1988. Le Président du Comité consultatif ne voit donc aucune utilité à imprimer le document du budget avant la fin de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale. Le Comité estime également qu'il ne convient pas, à ce stade, de décider quel devrait être le montant total du budget pour 1988-1989. Il recommande que la structure des dépenses en 1986-1987, qui résulte des mesures d'économie, ne détermine pas le montant des dépenses de programme et autres dépenses connexes pour 1988-1989. Enfin, la recommandation du Comité concernant la question de l'inflation et des taux de change, à savoir, que la méthode actuelle d'ajustement devrait être maintenue, ne serait pas en harmonie avec les propositions tendant à fixer à la session en cours le montant global du budget pour 1988-1989.

60. La question d'un fonds de réserve a fait l'objet de longs débats; les vues du Comité à ce sujet sont indiquées en détail dans son premier rapport et dans un document supplémentaire (A/42/640). La proposition de créer un fonds de réserve pour le budget-programme de 1988-1989, quoique accueillie avec satisfaction par certains membres du Comité, en a surpris d'autres. Le Comité note que la proposition de créer un fonds de réserve sera examinée dans le contexte du plan général du budget-programme qui sera présenté par le Secrétaire général à la quarante-troisième session. En l'absence d'une décision de l'Assemblée générale sur la question de savoir si le budget de 1988-1989 devrait comporter un fonds de réserve, il a été difficile de régler cette question au sein du Comité consultatif. Un certain nombre de questions fondamentales concernant le fonds doivent être résolues avant que le plan général du budget-programme soit approuvé par l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session. Le Comité consultatif s'est efforcé d'identifier les problèmes techniques et a formulé des recommandations sur plusieurs aspects du fonds. Par exemple, le fonds de réserve devrait fournir des ressources supplémentaires pour financer des activités ayant des incidences sur le budget-programme. Les montants estimatifs révisés devraient être divisés en trois catégories : l'une à examiner dans le contexte du fonds de réserve, une autre à étudier par l'Assemblée générale de façon ponctuelle, et une troisième à traiter dans le contexte des procédures relatives à l'inflation et aux fluctuations des taux de change qui seront examinées à la quarante-troisième session. Le fonds serait utilisé pendant une période de trois ans pour des

(M. Mselle)

activités portant sur un exercice biennal; le Comité recommande qu'en attendant d'avoir acquis une certaine expérience, on ne fixe pas à l'avance une proportion déterminée pour une année donnée. Le Comité est fermement convaincu que les procédures régissant l'exploitation du fonds devraient être simples et non pas longues et compliquées, et ses recommandations visent à atteindre cet objectif.

61. Comme il l'a indiqué au paragraphe 118 de son rapport, le Comité consultatif entend examiner attentivement la question des dépenses additionnelles dues aux fluctuations des taux de change ou à l'inflation ainsi qu'aux révisions des taux standard des traitements et des dépenses communes de personnel, en vue de présenter des recommandations expresses à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session. Si l'on ne trouve pas de solution satisfaisante aux problèmes de l'inflation et des fluctuations des taux de change, le montant global du budget sera dans un avenir prévisible une source de désaccord entre les Etats Membres. Un tel désaccord devrait être évité, ne serait-ce que pour épargner à l'ONU de nouvelles atteintes à sa santé financière. Le Comité consultatif examinera cette question en s'inspirant de l'expérience acquise au fil des années et des échanges de vues qu'il a régulièrement avec les institutions spécialisées. Un certain nombre de petites institutions spécialisées ont mis au point de nouveaux mécanismes pour faire face aux problèmes posés par les fluctuations monétaires, comme le fractionnement des quotes-parts, la budgétisation en une monnaie autre que le dollar des Etats-Unis et l'adoption de mesures d'incitation destinées à encourager les paiements anticipés. Le Comité étudiera l'utilité de ces méthodes, ainsi que d'autres, et souhaiterait recevoir des suggestions des Etats Membres.

62. Les délégations trouveront inévitablement dans le rapport du Comité des recommandations qu'elles n'approuveront pas. Cependant, les recommandations du Comité sont purement techniques et un examen attentif permettra de voir qu'elles ne préjugent pas le montant des budgets à venir. On ne peut pas non plus les critiquer en arguant que le Comité n'a pas accordé au problème de trésorerie de l'ONU toute l'attention qu'il mérite. Il ne faudrait pas qu'une pratique budgétaire donnée devienne un moyen d'augmenter les contributions mises en recouvrement auprès de pays ayant tenu leurs engagements légaux, en liant la budgétisation et la situation de trésorerie d'une manière qui pourrait faire planer un doute sur l'intégrité du processus d'établissement des coûts.

63. Les Etats Membres ont un choix à faire; ils peuvent continuer à s'obstiner dans leurs positions respectives à l'égard du volume et de la portée du budget, créant ainsi une impasse, avec tout ce que cela suppose pour l'avenir, ou ils peuvent briser le moule établi et commencer à envisager une voie intermédiaire. Le Président du Comité consultatif espère que l'esprit de compromis qui a caractérisé les délibérations du Comité, et qui est à l'origine des recommandations dont l'Assemblée générale est saisie, continuera à présider aux débats qui vont suivre.

64. M. CABRIC (Vice-Président du Comité du programme et de la coordination), présentant le rapport du Comité du programme et de la coordination (CPC) (A/42/16 et Add.1), dit que la vingt-septième session du CPC a eu une importance particulière en raison du rôle élargi attribué au Comité en matière budgétaire par la résolution 41/213 de l'Assemblée générale.

(M. Cabric)

65. La session a eu lieu pendant une période de transition, avant que le Comité n'ait eu l'occasion d'exercer pleinement ses nouvelles responsabilités en matière budgétaire; en outre, le projet de budget pour l'exercice biennal 1988-1989 avait été qualifié de "transitoire" par le Secrétaire général; le Comité a dû considérer des questions fondamentales touchant le processus budgétaire, notamment examiner la nature du fonds de réserve proposé et le montant global du budget; finalement, compte tenu du climat politique ambiant, le succès de la session a eu une valeur largement symbolique. Malgré un emploi du temps très serré dû à ses responsabilités accrues, le Comité a pu achever l'examen de tous les points inscrits à son ordre du jour.

66. La présentation du rapport du CPC a été quelque peu modifiée compte tenu des recommandations antérieures du Comité. Des innovations ont été introduites dans le processus de consultations précédant l'adoption des recommandations. Contrairement à la pratique selon laquelle le Président résume oralement les vues exprimées au cours des débats du Comité, des comptes rendus écrits non officiels, indiquant les principaux points qui doivent faire l'objet de recommandations, ont été distribués; cette procédure a permis de tenir de nouvelles consultations officieuses sur une base plus précise et d'établir un rapport d'une grande exactitude. Cette méthode devrait être encore perfectionnée à l'avenir.

67. Le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'application des mesures d'économie compte tenu en particulier de leurs incidences sur les programmes, mais a décidé de réserver son jugement sur la question jusqu'à ce que le rapport sur l'exécution du budget-programme pour 1986-1987 permette de connaître l'impact exact de ces mesures. S'il s'avère nécessaire d'apporter des modifications aux programmes, le Secrétaire général devra continuer à consulter les Etats Membres par l'intermédiaire des organes intergouvernementaux intéressés.

68. Tenant compte du fait que le Secrétaire général a qualifié de "transitoire" le projet de budget-programme pour 1988-1989, le Comité a jugé que plusieurs chapitres, énumérés au paragraphe 17 de la première partie du document A/42/16, devaient être révisés, et il a reporté sa décision finale à la reprise de sa session en septembre, attendant de recevoir des renseignements à jour sur l'application de la résolution 41/213. Le Comité a également souligné la nécessité de fixer un ordre de priorités en connaissance de cause, et, à cette fin, il a recommandé d'inclure dans chaque fascicule du budget un tableau récapitulatif faisant apparaître les éléments de programmes prioritaires et non prioritaires et les ressources allouées à chacun en pourcentage du total. La priorité attribuée par le Secrétaire général au redressement économique de l'Afrique et à la promotion de la femme a reçu l'approbation générale. On a cependant fait observer que des questions comme la crise de la dette extérieure, les droits de l'homme, le désarmement et le développement, et le commerce et le développement auraient dû faire l'objet de la même attention. Le Comité a fait observer qu'il ne fallait pas se servir du gel du recrutement comme d'un moyen pour atteindre l'objectif d'une réduction de 15 % des effectifs et plusieurs délégations ont insisté pour qu'on mette fin au gel. Le Comité a également procédé à une analyse détaillée des divers chapitres du projet de budget-programme et ses recommandations à cet égard figurent dans son rapport.

(M. Cabric)

69. Sur la question de l'évaluation, le Comité a recommandé d'établir des priorités dans le programme relatif au traitement électronique de l'information et aux systèmes d'information. On a par ailleurs fait valoir l'importance des programmes de formation et la nécessité d'assurer la compatibilité des systèmes et matériels d'information dans l'ensemble du système. Le Comité s'est félicité des mesures prises par l'ONUDI et par le PNUD pour répondre à ses recommandations relatives aux activités techniques communes. Il a recommandé d'étendre le programme de formation du PNUD à de nouveaux pays et de désigner la Commission économique pour l'Afrique comme commission régionale représentative pour la recherche et l'analyse des politiques et les activités de coopération technique réalisées au niveau régional dans le cadre de l'évaluation approfondie du programme concernant les questions et politiques relatives au développement. Le Comité a aussi recommandé de procéder à une étude approfondie de l'ensemble du programme relatif aux droits de l'homme en vue de déceler les domaines où existent des doubles emplois et de recommander des mesures propres à accroître l'efficacité de la planification et de l'exécution des programmes ainsi que de chercher à obtenir davantage de renseignements des utilisateurs finals non gouvernementaux.

70. Le Comité a examiné le rapport du Secrétaire général sur la coordination à l'Organisation des Nations Unies et dans le système des Nations Unies (A/42/282) et est parvenu à la conclusion que la coordination devait être assurée en permanence. Certains se sont montrés préoccupés par la prolifération des mécanismes de coordination, notamment par son coût. C'est le rôle du Conseil économique et social dans ce domaine qui a retenu essentiellement l'attention et on a considéré que le Conseil devait maintenir un dialogue permanent avec les institutions spécialisées et veiller à ce qu'il y ait davantage d'interaction et de rétroaction entre ses trois comités lors de l'examen des questions de fond. Par ailleurs, le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale devrait s'attacher à ce que la coordination et la gestion efficace de toutes les activités menées dans les domaines économique et social soient mieux assurées. Le Comité est convenu que le principe des programmes de travail biennaux devait être étendu. On a également ressenti la nécessité de renforcer la coopération et la coordination entre le Siège et les commissions régionales, en particulier la coordination des activités opérationnelles pour le développement; on a insisté sur le rôle des coordonnateurs résidents à cet égard.

71. Au niveau intersecrétariats, le Comité a estimé qu'il fallait rationaliser encore les activités du CAC et, en particulier, que les rapports du CAC, au lieu d'être purement descriptifs, devaient être plus analytiques et aller plus au fond des choses. Les réunions communes du CPC et du CAC n'ont pour l'instant qu'une utilité marginale et il importe qu'à l'avenir elles débouchent sur des recommandations pratiques auxquelles les organes compétents puissent donner suite. Le choix des points de l'ordre du jour et la qualité des produits doivent être encore améliorés.

72. Le Comité s'est montré déçu que, plus de huit ans après l'adoption du Programme d'action de Vienne, le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement n'ait pas été en mesure de s'acquitter du rôle de coordination qui lui avait été confié. Il recommande donc que les

(M. Cabric)

activités du système des Nations Unies dans ce domaine soient axées sur la nécessité de promouvoir une coopération pratique dans des domaines précis, en accordant une attention particulière au renforcement des capacités scientifiques et techniques des pays en développement. Le Comité a tenu un long débat sur le rapport du CAC relatif au projet de plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement. La question étant complexe et impliquant l'ensemble du système, elle nécessite plus ample réflexion.

73. Le Comité a souligné l'importance de l'analyse interorganisations des programmes en tant qu'outil à utiliser pour le contrôle de la coordination, mais il a estimé qu'il était prématuré d'institutionnaliser les plans à moyen terme à l'échelle du système. Il ne pensait pas qu'il faille établir un lien automatique entre les analyses interorganisations des programmes et les plans à moyen terme à l'échelle du système.

74. Le Comité a noté "la détermination et l'énergie" avec lesquelles le Secrétaire général appliquait la résolution 41/213 de l'Assemblée générale et son intention de procéder aux réformes au sein du Secrétariat sans attendre les résultats de l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social entreprise par la Commission spéciale du Conseil économique et social. Il faudra toutefois attendre que cette étude soit achevée pour décider de la forme définitive que prendra la structure du Secrétariat dans ces domaines. Le Comité tient à souligner que si le Secrétaire général doit poursuivre avec efficacité et méthode le processus de réformes engagé, ce processus ne doit pas pour autant affecter l'exécution des programmes. Le Comité a également demandé que les recommandations qu'il avait faites à sa vingt-sixième session à la suite de l'examen détaillé de ses méthodes de travail soient communiquées à la Commission spéciale du Conseil économique et social.

75. S'agissant de la date de présentation du plan général du budget-programme, le Comité a approuvé, à titre provisoire, la date du 31 octobre proposée comme date limite pour l'approbation définitive du plan général, notant que le 15 avril serait la date limite pour la présentation du plan général. Il a décidé de revenir sur la question à sa vingt-huitième session.

76. La reprise de la vingt-septième session, rendue nécessaire par les responsabilités supplémentaires confiées au CPC par la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, constitue un précédent important qui risque de devenir la règle à l'avenir. Outre l'examen des modifications à apporter aux divers chapitres du budget compte tenu des réformes décidées, le Comité a procédé à un examen approfondi du point de l'ordre du jour relatif au fonds de réserve.

77. Les recommandations du Comité concernant le plan à moyen terme, y compris la "Vue prospective sur les activités de l'Organisation des Nations Unies dans les années 90", sont extrêmement importantes pour permettre aux Etats Membres de participer pleinement à la préparation du budget-programme pour l'exercice 1990-1991 et d'engager un processus d'améliorations qualitatives en ce qui concerne la formulation et la mise en oeuvre des prochains plans à moyen terme.

(M. Cabric)

78. Le CPC insiste beaucoup pour que les Etats Membres, lorsqu'ils donneront suite à son rapport, ne perdent pas de vue les impératifs politiques qui ont entouré l'adoption de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale.

ORGANISATION DES TRAVAUX

79. Mme FANG Ping (Chine) aimerait savoir quand le Comité entreprendra l'examen des points 41 et 43 de l'ordre du jour.

80. Le PRESIDENT répond que, dans son intervention, le Secrétaire général s'est référé non seulement au point 115 de l'ordre du jour, relatif au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989, mais aussi au point 116, relatif à la planification des programmes. Le Secrétaire général a également évoqué le point 41, concernant l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies, lorsqu'il a rendu compte de l'application de la résolution 41/213, et aussi le point 43, relatif à la crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général a donc bien présenté les quatre points.

La séance est levée à 13 h 15.